



AU 30/09/2015



ACTI PIERRE 1

VALEUR DE RÉALISATION 2014
79 977 667 € - 522,73 €/part

DISTRIBUTION BRUTE
PRÉVISIONNELLE 2015 : **27,10 €**
TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2015 : **4,91 %**
Distribution prévisionnelle 2015 / prix acquéreur moyen 2015

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **504,00 €**
Parts en attente de vente : **0,23 %**
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER :
97,67 % trimestriel



ACTI PIERRE 2

VALEUR DE RÉALISATION 2014
95 993 655 € - 293,54 €/part

DISTRIBUTION BRUTE
PRÉVISIONNELLE 2015 : **17,40 €**
TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2015 : **5,15 %**
Distribution prévisionnelle 2015 / prix acquéreur moyen 2015

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **305,50 €**
Parts en attente de vente : **0,69 %**
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
95,15 % trimestriel



ACTI PIERRE 3

VALEUR DE RÉALISATION 2014
129 576 360 € - 301,68 €/part

DISTRIBUTION BRUTE
PRÉVISIONNELLE 2015 : **17,64 €**
TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2015 : **4,96 %**
Distribution prévisionnelle 2015 / prix acquéreur moyen 2015

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **330,62 €**
Parts en attente de vente : **aucune**
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
97,21 % trimestriel

Mesdames, Messieurs,

Malgré un second trimestre atone en France, l'INSEE table sur un léger mieux au deuxième semestre 2015 pour atteindre une croissance de 1,1 % sur l'année (contre 1,2 % anticipé précédemment). La croissance de la zone euro, quant à elle, devrait atteindre 1,6 % en 2015. L'institut confirme toutefois la remontée du pouvoir d'achat et de la consommation française, qui enregistreraient une hausse respective de 1,7 % et 1,6 % d'ici à la fin de l'année.

Avec 2,26 Mds€ investis au 3^{ème} trimestre 2015, le marché de l'investissement en commerces représente 17 % de l'investissement total en immobilier d'entreprise, et confirme son attractivité en tant que produit d'investissement. Les investisseurs, majoritairement nationaux, sont toujours focalisés sur la recherche d'actifs sécurisés bénéficiant des meilleures localisations. Les centres commerciaux représentent la majorité des investissements (72 %), suivis des boutiques de pieds d'immeubles (16 %) et des parcs commerciaux périphériques (12 %).

Dans un contexte de taux historiquement bas et d'un afflux de liquidités, l'immobilier, offre encore une prime de risque intéressante tout en étant perçu comme une valeur refuge. Dès lors, les taux de rendement immobiliers des meilleurs actifs continuent à se compresser (3 % pour les pieds d'immeubles à Paris, 4,25 % pour les centres commerciaux, 5 % à 5,25 % pour les parcs commerciaux).

Les taux d'occupation financiers de vos SCPI, compris entre 95,15 % et 97,67 %, demeurent parmi les plus élevés des SCPI de commerces du marché.

Deux arbitrages ont été effectués durant le trimestre. Le premier, pour ACTIPIERRE 1, concerne une boutique à Clamart (92), vacante depuis 4 ans. Le prix de vente de 110 000 euros fait ressortir une plus-value comptable nette de 56 K€. Le second, pour ACTIPIERRE 3, concerne un ensemble commercial à Verdun (55) qui présentait des perspectives de développement très limitées. Le prix de vente de 2 335 000 euros fait ressortir une moins-value comptable nette de 336,5 K€.

Les distributions brutes par part effectuées au titre du troisième trimestre demeurent à leur niveau courant, soit respectivement à 6,75 €, 4,35 € et 4,41 € pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3. Les distributions courantes au titre du 4^{ème} trimestre (payées en janvier 2016) seront maintenues à ces montants.

Ainsi, sur les bases des prix moyens d'achat des neuf premiers mois fixés sur le marché secondaire et des objectifs de distributions annuelles, les taux de distribution sont de 4,91 %, 5,15 % et 4,96 %. Dans ce domaine également, vos SCPI figurent parmi les meilleures du marché des SCPI de commerces, et affichent des performances supérieures à la moyenne.

Enfin, suite à l'assemblée générale ordinaire de juin qui a procédé à l'élection du nouveau Conseil de surveillance d'ACTIPIERRE 2, un nouveau Bureau a été désigné au sein de ce conseil. (voir rubrique « Vie sociale »).

Isabelle ROSSIGNOL
Président du Directoire - CILOGER

Société de gestion

CILOGER



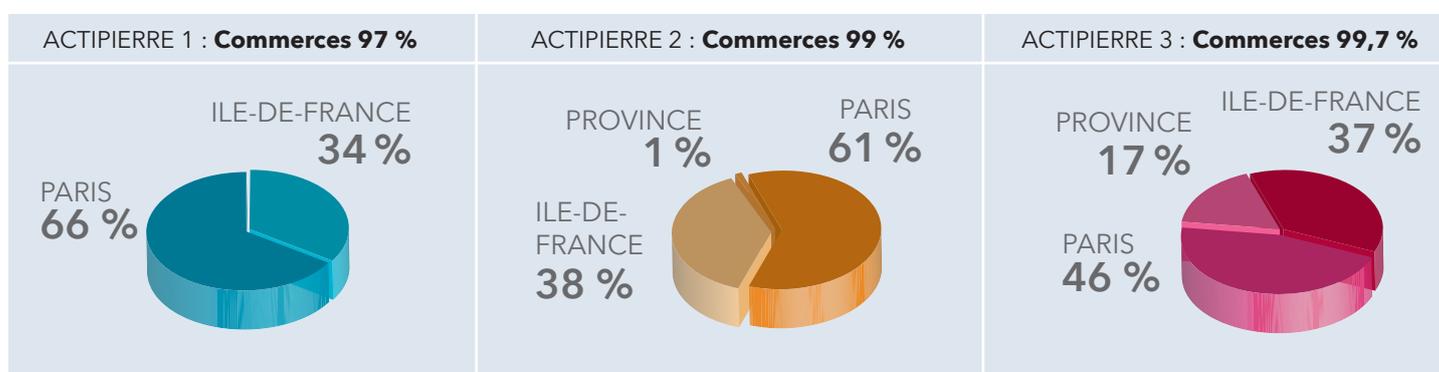
■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
ACTI PIERRE 1	2 573	23 409 000 €	85 132 260 €
ACTI PIERRE 2	3 404	49 936 718 €	110 298 992 €
ACTI PIERRE 3	2 481	65 501 190 €	156 773 340 €

⁽¹⁾ Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé

■ ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Patrimoine (% valeur vénale)



Investissements - Arbitrages

• **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 4,9 M€. L'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2015 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 6 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Une boutique sise à Clamart (92), acquise en 1984 et vacante depuis 2011, a été cédée le 17 septembre pour un montant de 110 000 €. La transaction fait ressortir une plus-value comptable nette de 56 K€ (0,37 € par part).

• **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 6,56 M€. L'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2015 a renouvelé l'autorisation donnée à la société pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

• **ACTIPIERRE 3** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 8,25 M€. L'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2015 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

L'ensemble commercial de 2 614 m² sis à Verdun (55), acquis en 2004, a été cédé le 22 juillet pour un montant de 2 335 000 €. La transaction fait ressortir une moins-value comptable nette de 336,5 K€ (0,78 € par part).

Mouvements locatifs

	Libérations		Locations	
ACTI PIERRE 1	Nogent-sur-Marne (94) Issy-les-Moulineaux (92)	139 m² 165 m²	Paris 17 ^{ème} - avenue Mac Mahon Paris 18 ^{ème} - rue Legendre	42 m² 26 m²
Aucun renouvellement n'a été opéré durant le trimestre. Trois cessions de fonds de commerce ont été effectuées. Aucun nouveau congé n'a été reçu sur le trimestre.				
ACTI PIERRE 2	Néant		Maisons-Alfort (94) Paris 17 ^{ème} - rue de Levis	111 m² 39 m²
Un renouvellement a été opéré durant le trimestre. Une boutique parisienne a fait l'objet d'une cession de droit au bail avec signature d'un nouveau bail.				
ACTI PIERRE 3	Paris 15 ^{ème} - rue Saint-Charles	117 m²	Paris 16 ^{ème} - rue de la Pompe	70 m²
Un renouvellement a été opéré durant le trimestre. Une boutique parisienne a été libérée dans le cadre d'une liquidation judiciaire.				

BULLETIN TRIMESTRIEL

Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

	Taux d'occupation financier en % (1)				Taux d'encaissement des loyers en % (2)		
	Taux moyen 2014	1 ^{er} trim. 2015	2 ^e trim. 2015	3 ^e trim. 2015	1 ^{er} trim. 2015	2 ^e trim. 2015	3 ^e trim. 2015
 ACTI PIERRE 1	98,30	98,47	98,03	97,67	95,12	98,89	96,39
 ACTI PIERRE 2	97,07	94,44	94,26	95,15	96,68	93,37	90,01
 ACTI PIERRE 3	97,28	96,58	97,32	97,21	96,95	96,15	94,05

(1) Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés
Loyers et charges HT du trimestre facturés

Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixé au 15^{ème} jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements ultérieurs en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redevances de charges qui les impactent ponctuellement.

REVENUS DISTRIBUÉS

	Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers
 ACTI PIERRE 1	Rappel : Total 2014		32,50 €	32,50 €	32,48 €
	1 ^{er} trimestre 2015	17/04/2015	6,75 €	6,75 €	6,75 €
	2 ^e trimestre 2015	16/07/2015	6,85 €	6,85 €	6,85 €
	3^e trimestre 2015	16/10/2015	6,75 €	6,75 €	6,75 €
 ACTI PIERRE 2	Rappel : Total 2014		17,76 €	17,76 €	17,76 €
	1 ^{er} trimestre 2015	17/04/2015	4,35 €	4,35 €	4,35 €
	2 ^e trimestre 2015	16/07/2015	4,35 €	4,35 €	4,35 €
	3^e trimestre 2015	16/10/2015	4,35 €	4,35 €	4,35 €
 ACTI PIERRE 3	Rappel : Total 2014		18,39 €	18,39 €	18,39 €
	1 ^{er} trimestre 2015	17/04/2015	4,41 €	4,41 €	4,41 €
	2 ^e trimestre 2015	15/07/2015	4,41 €	4,41 €	4,41 €
	3^e trimestre 2015	16/10/2015	4,41 €	4,41 €	4,41 €

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5 %.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24 %.

(3) ACTIPIERRE 1 : l'acompte versé au titre du second trimestre 2015 intègre un prélèvement sur le compte « Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles locatifs » à hauteur de 4,00 € par part.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte, diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu du faible montant des produits financiers et des arrondis découlant de leur imposition, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

Il n'y a quasiment pas eu de produits financiers imposables ce trimestre.

La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par une grande banque française.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 janvier 2016.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de rentabilité interne (TRI) Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / CILOGER

	5 ans (2009-2014)	10 ans (2004-2014)	15 ans (1999-2014)
 ACTI PIERRE 1	5,41 %	10,91 %	14,64 %
 ACTI PIERRE 2	5,43 %	9,68 %	12,20 %
 ACTI PIERRE 3	5,18 %	8,92 %	11,62 %

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

Variation du prix acquéreur moyen

	Prix acquéreur moyen 2014	Prix acquéreur moyen 2015 (janv.-sept.)	Variation du prix acquéreur moyen
 ACTI PIERRE 1	533,84 €	551,59 €	3,32 %
 ACTI PIERRE 2	345,60 €	337,86 €	- 2,24 %
 ACTI PIERRE 3	336,67 €	355,74 €	5,66 %

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution

doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

	 ACTI PIERRE 1	 ACTI PIERRE 2	 ACTI PIERRE 3
DVM 2014	6,09 %	5,14 %	5,46 %
DVM 2015 (prévisions)	4,91 %	5,15 %	4,96 %

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

■ MARCHÉ DES PARTS

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acquéreur €
 ACTI PIERRE 1	29/07/2015	316	504,00	556,42
	26/08/2015	145	504,00	556,42
	30/09/2015	101	504,00	556,42
 ACTI PIERRE 2	29/07/2015	219	306,00	337,82
	26/08/2015	237	305,50	337,28
	30/09/2015	307	305,50	337,28
 ACTI PIERRE 3	29/07/2015	154	330,62	365,00
	26/08/2015	136	330,62	365,00
	30/09/2015	114	330,62	365,00

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres	Mardi 27 octobre 2015	Mardi 24 novembre 2015	Mardi 29 déc. 2015	Mardi 26 janvier 2016
Date de confrontation	Mercredi 28 oct. 2015	Mercredi 25 nov. 2015	Mercredi 30 déc. 2015	Mercredi 27 janv. 2016

Parts inscrites à la vente

Au 30 septembre 2015, le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 359 pour ACTIPIERRE 1 (0,23% des parts), de 2 243 (0,69%) pour ACTIPIERRE 2 et nul pour ACTIPIERRE 3.

BULLETIN TRIMESTRIEL

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER. Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés. Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par CILOGER au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par CILOGER. Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite « de gré à gré »). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

■ VIE SOCIALE

Coordonnées des « gestionnaires associés »

Monsieur Frédéric BALON est joignable sur sa ligne directe (01.56.88.92.25) pour les associés dont le nom commence par les lettres A à H, ainsi que Madame Sandra MARTIN-RICOTE

Conseil de surveillance

■ ACTIPIERRE 2

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2015, le Conseil de surveillance a été entièrement renouvelé. À l'occasion de la première réunion de ce nouveau conseil, le 22 septembre, les conseillers ont désigné M. Olivier ASTY en qualité de

■ FISCALITÉ

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24 %. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le

montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24 % (hors prélèvements sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire. Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une

couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16 h 00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soulte, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation - modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet. Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,40 % TTC au 1^{er} janvier 2014 (5 % de droits d'enregistrement + 5,40 % de commission).

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 145,18 euros TTC au 1^{er} janvier 2015, quel que soit le nombre de parts cédées.

Durant le trimestre, 173 parts d'ACTIPIERRE 3 ont été cédées de gré à gré pour un montant total hors droits de 57 917 euros.

(01.56.88.92.26) pour ceux dont le nom commence par les lettres I à Z. Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com

Président du Conseil de surveillance, M. Pascal VETU en qualité de Vice-président et Mme Elisabeth LE TRESSOLER en qualité de Secrétaire.

montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24 % (hors prélèvements sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire. Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une



imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CILOGER avant le 30 novembre 2015 pour l'année fiscale 2016. Un modèle de demande est disponible

auprès de CILOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr. En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, CILOGER procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5 %.

■ CILOGER ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS » (MIF)

La directive « MIF » vise à offrir une plus grande transparence sur les marchés financiers et une plus grande protection pour les investisseurs. Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

• **Sur la classification des associés** : CILOGER a choisi de classer

l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.

• **Sur l'adéquation du produit** : lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.

• **Sur la gestion des conflits d'intérêts** : la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

■ CILOGER ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

■ CLIENTS NON RÉSIDENTS

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques

quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS : M. Didier DEGRAEVE

CILOGER - Tél : 01 56 88 91 92 - Fax : 01 56 88 92 22

Adresse postale : 43 avenue de la Grande Armée - CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16 - Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, a obtenu les visas de la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des marchés financiers :
ACTIPIERRE 1 : SCPI n° 03-34 du 28 octobre 2003
ACTIPIERRE 2 : SCPI n° 10-01 du 5 février 2010

ACTIPIERRE 3 : SCPI n° 11-04 en date du 25 février 2011
CILOGER a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007.
Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE

Signatory of
 Principles for
Responsible
Investment



www.ciloger.fr